



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 119891

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur les recommandations exprimées dans le rapport public thématique de la Cour des comptes intitulé « les collectivités territoriales et la gestion des déchets ménagers et assimilés ». Soulignant l'importance de rendre la planification plus opérationnelle, la Cour des comptes suggère d'enrichir le contenu des plans départementaux (en modifiant les articles L. 541-14 ou R. 541-14 du code de l'environnement). Elle propose d'intégrer l'obligation de décliner, à titre indicatif, les objectifs de performance au niveau de chacune des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés à l'intérieur du périmètre géographique couvert par le plan. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119891

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10959

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)